



CLIO. Histoire, femmes et sociétés

Numéro 9 (1999)
Femmes du Maghreb

Sophie BESSIS

Le féminisme institutionnel en Tunisie

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Sophie BESSIS, « Le féminisme institutionnel en Tunisie », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 9 | 1999, mis en ligne le 22 mai 2006. URL : <http://clio.revues.org/index286.html>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Presses universitaires du Mirail
<http://clio.revues.org>
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :
<http://clio.revues.org/index286.html>

Document généré automatiquement le 31 janvier 2011. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Sophie BESSIS

Le féminisme institutionnel en Tunisie

- 1 Le régime tunisien est passé maître dans l'art de la brochure. Nul hôte du pays, nul invité d'une ambassade, nul participant à une réunion ayant la Tunisie pour théâtre ou objet n'échappe à la distribution d'une abondante documentation vantant ses mérites et les progrès qu'elle a enregistrés. Les femmes et leur condition occupent une place de choix dans cette littérature qui brandit comme un étendard la singularité tunisienne en ce domaine par rapport au reste du monde arabe et à une bonne partie du monde musulman. Les textes de ces livrets, qui insistent tous sur « l'égalité en droits » dont est censée jouir la femme tunisienne, sont accompagnés d'une iconographie sur laquelle il n'est pas inintéressant de se pencher. Les références à la tradition y sont rarissimes et ne concernent guère que le monde paysan dont les femmes sont le plus souvent photographiées la tête couverte de leur foulard. Les quelques photos de femmes en *safsari*, le voile citadin traditionnel, illustrent davantage les pages touristiques que la rubrique consacrée à la condition féminine. Dans cette dernière, on trouve en revanche systématiquement des portraits de jeunes filles habillées à la dernière mode, des photos de groupes mixtes d'élèves et d'étudiants, des femmes pilotes de ligne ou PDG, bref des illustrations destinées à montrer la place qu'occupent les Tunisiennes dans la vie publique et le modernisme dont fait preuve la société dans ce domaine. L'affaire est entendue : la Tunisie de « l'ère nouvelle », c'est-à-dire du président Zine El Abidine Ben Ali, est féministe et fière de l'être, et entend le faire savoir.

Le féminisme bourguibien

- 2 Il ne s'agit pas là toutefois d'une nouveauté, et l'actuel chef de l'État ne peut guère dans ce domaine prétendre faire œuvre novatrice. Il ne répugne pas d'ailleurs à se situer dans une prestigieuse lignée de modernisateurs dont son prédécesseur est la figure la plus connue. Car, s'il existe en Tunisie un « féminisme d'État » – et l'on essaiera dans cet article de voir si c'est le cas –, c'est à Habib Bourguiba qu'en revient l'incontestable paternité. On ne s'attardera pas sur la véritable révolution qu'a représenté la promulgation le 13 août 1956, soit trois mois à peine après la proclamation de l'indépendance, du Code du Statut Personnel (CSP). S'il ne rompt pas explicitement avec les fondements musulmans du droit de la famille, ce texte profondément novateur s'en éloigne en effet singulièrement : l'abolition de la polygamie, le remplacement de la répudiation par le divorce judiciaire que les deux époux ont également la possibilité de réclamer, la suppression de l'institution malékite du tuteur matrimonial, font d'emblée des Tunisiennes des « privilégiées » par rapport à leurs soeurs du monde arabe et du Maghreb. D'autant que l'action du régime bourguibien ne s'arrête pas là. Dans les années suivant l'indépendance, les femmes obtiennent le droit de travailler, de se déplacer, d'ouvrir des comptes bancaires ou de créer des entreprises sans l'autorisation de leur époux. Dès le début des années 60, une énergique politique de planification familiale est mise en place. L'on encourage vivement les femmes à limiter leur progéniture en rendant accessibles dans tout le pays les moyens contraceptifs, et en chargeant l'Union des femmes de Tunisie (UNFT) – courroie de transmission des mots d'ordre du régime en milieu féminin – de faire une propagande active en leur faveur. Bourguiba lui-même est à la tête de cette campagne de modernisation. Chacune de ses tournées dans l'intérieur du pays, chacune de ses nombreuses interventions à la radio, lui fournit l'occasion de tonner contre les archaïsmes misogynes et sexistes. Traitant le voile qui couvre les femmes de « misérable chiffon » ou d'« épouvantable suaire », faisant appel à la science pour tourner en ridicule la virginité, il se fait tout au long des années 60 l'inlassable avocat de l'émancipation des femmes.

- 3 Ainsi se construit progressivement un discours officiel de rupture avec la tradition, que d'aucuns n'hésitent pas à qualifier de féminisme d'État. Dès la fin des années 50, le statut octroyé aux femmes devient, non sans raison il est vrai, l'une des meilleures cartes de visite de la Tunisie en Occident. La dynamique d'émancipation perd pourtant de son souffle dans les années 70. Moindre vigilance d'un Bourguiba affaibli par l'âge et la maladie ? Retour sur le devant de la scène de conservateurs qui s'étaient faits discrets au cours de la décennie précédente ? Résistances d'une société secouée jusque dans ses fondements par les bouleversements que lui a fait subir au pas de course son chef charismatique ? Il y a, certes, de tout cela dans le coup d'arrêt donné aux réformes. Mais il convient aussi d'incriminer la volonté du pouvoir de casser la gauche intellectuelle marxisante en donnant des gages aux franges les plus conservatrices du parti au pouvoir et de la société, et en encourageant la constitution d'associations « de sauvegarde du Coran », premiers noyaux de ce qui sera le mouvement islamiste. En 1973, une circulaire interdit ainsi la célébration et l'enregistrement de mariages entre musulmanes et non musulmans, et les mariages mixtes où le conjoint ne se serait pas converti à l'islam sont frappées de nullité aux yeux des autorités tunisiennes. Le corps judiciaire étant par ailleurs resté passablement conservateur, les tribunaux interprètent le plus souvent le Code dans un sens restrictif, refusant par exemple tout droit à l'héritage pour les épouses non musulmanes de mariages mixtes. Bourguiba lui-même paraît céder aux conservateurs : après avoir renoncé en 1974, sur la pression de son entourage et d'une majorité de son gouvernement, à modifier la loi successorale en instituant l'égalité des sexes devant l'héritage, il déclare au VI^e congrès de l'UNFT en 1976 qu'« *il n'est pas nécessaire que la femme exerce des activités rémunérées hors de son foyer* ». Le « libérateur de la femme tunisienne », comme le nomment les discours apologétiques qu'il affectionne, semble ainsi revenir sur un des fondements de sa politique de modernisation.
- 4 De fait, son attitude est plus complexe. Profondément convaincu que l'évolution de la condition féminine est un des leviers essentiels de la modernisation de la société, il n'a pas moins toujours veillé à ne pas aller trop au-delà de ce que cette dernière était capable d'accepter. Ce professionnel de la politique aurait pu être l'auteur de la célèbre phrase de Lénine, « *un pas en avant des masses, mais un pas seulement* ». Dans cette veine, sa politique religieuse n'a jamais été celle d'un Attatürk et, en matière de statut des femmes comme dans d'autres domaines, il s'est constamment attaché à justifier auprès de l'opinion ses mesures les plus hardies par un appel à l'*ijtihad*, c'est-à-dire à une relecture des textes sacrés, sans trop transgresser les bornes imposées par cette référence. Résolument moderniste dans ses fondements, la politique tunisienne des femmes et de la famille repose de ce fait sur une série d'ambiguïtés. Elle rompt en effet avec la référence religieuse sur plusieurs points: contrairement aux prescriptions coraniques, le CSP autorise par exemple l'adoption plénière. S'appliquant par ailleurs à tous les Tunisiens, quelle que soit leur religion, ce code s'inscrit clairement dans le champ d'une législation civile détachée du religieux. Mais, dans d'autres domaines, et non des moindres puisqu'ils touchent à l'économique et au symbolique, les dirigeants tunisiens n'ont pas voulu s'écarter d'une tradition couverte pour les besoins du conservatisme social du manteau de la religion. Les femmes continuent ainsi d'être lésées au profit des héritiers mâles en matière successorale, et le CSP consacre sans ambiguïté le privilège de masculinité. Le féminisme d'État bourguibien est donc limité, dès l'origine, par les bornes qu'il s'est fixé : le respect de la norme patriarcale, le plus souvent mais pas toujours légitimée par le recours aux textes sacrés, tempère une très réelle volonté de modernisation.
- 5 Les années 80 sont marquées par un total immobilisme en matière de condition féminine, mises à part quelques avancées non négligeables au début de la décennie. En 1981, une loi confie en effet automatiquement à la mère la tutelle des enfants mineurs en cas de décès ou d'incapacité de l'époux, et de nouvelles dispositions favorisent les femmes en cas de divorce. Mais la montée en puissance de l'islamisme tétanise une classe politique loin d'avoir été convertie

dans sa totalité au féminisme par le bourguibisme offensif des décennies précédentes, et qui n'est pas prête à sacrifier sur l'autel de l'émancipation des femmes de possibles convergences avec un mouvement paraissant avoir le vent en poupe. Conscient du danger, le mouvement féministe tunisien, né à la fin des années 70, se réfugie dans une position défensive. Il ne s'agit plus pour les féministes de réclamer, comme elles l'ont fait à leurs débuts, de nouvelles avancées juridiques, mais de défendre le CSP contre les attaques de moins en moins masquées dont il fait l'objet, non seulement de la part des islamistes mais aussi dans le parti au pouvoir et dans certaines formations politiques légales. À la révolution de la fin des années 50 et des années 60, a donc succédé un « féminisme » bien tempéré, qui calque dans les décennies 70 et 80 le rythme de ses réformes sur celui de la société et semble écouter davantage que naguère les voix de la résistance aux évolutions.

Ben Ali et la question féminine

- 6 Tel est l'héritage que trouve Zine El Abidine Ben Ali en ramassant le pouvoir au petit matin du 7 novembre 1987. Après quelques hésitations, il en assumera à la fois la modernité et les contradictions en construisant, plus que son prédécesseur peut-être, son image sur sa politique féminine. Au cours des années 80, le CSP est devenu la ligne rouge qui sépare les modernistes des rétrogrades. Contre les seconds qui réclament sa modification dans un sens régressif, les premiers font de son maintien le symbole de l'ancrage de la Tunisie dans la modernité. C'est donc sur son attitude par rapport au CSP qu'une partie de l'opinion s'apprête à juger le nouveau président. Ce dernier fait preuve en la matière de la plus extrême prudence durant la première et courte période de son régime où il tente d'intégrer une partie de la mouvance islamiste dans le jeu politique. Semblant, durant ses premiers mois de pouvoir, soucieux de lui donner des gages, il décide l'interruption des programmes de télévision pour transmettre les appels aux cinq prières quotidiennes et la réouverture de l'ancienne université théologique de la Zitouna supprimée peu après l'indépendance par Bourguiba, et se livre à une critique à peine voilée des « dérives » laïcisantes de ce dernier et à la glorification de « l'identité arabo-islamique » de la Tunisie. L'amélioration du statut des femmes ne fait guère, à l'époque, partie de ses priorités. Pressé de prendre position par l'élite libérale dont il a besoin pour asseoir un pouvoir encore fragile, il affirme toutefois publiquement son attachement au CSP en 1988, mais sans plus. Et la campagne électorale de 1989 voit des candidats du parti au pouvoir faire assaut de conservatisme pour s'attirer les suffrages de la partie de l'électorat séduite par le discours islamiste.
- 7 Il faut en fait attendre 1990 et la rupture avec les islamistes pour voir le président renouer avec un féminisme d'État qui semblait bien oublié. A partir de 1991, une fois l'islamisme exclu du champ politique et confiné au domaine sécuritaire, un nouveau discours de la modernité se met en effet en place. On ne se risque pas à abandonner la référence devenue rituelle à l'identité arabo-islamique du pays, mais elle n'occupe plus le même espace qu'à la fin des années 80. On glorifie en revanche son prestigieux passé antique. On insiste sur la pluralité des sources de la personnalité tunisienne et sur sa diversité culturelle qui constitue dans la nouvelle vulgate une de ses principales richesses. La vieille tradition d'ouverture d'une Tunisie connue pour sa modération est encensée, et l'on exhume même son caractère multiconfessionnel en mettant sur pied une vaste opération de séduction des juifs d'origine tunisienne installés en Europe. Les femmes sont appelées à être une des pièces maîtresses de cette nouvelle donne, et l'on redécouvre qu'un Bourguiba savait ce qu'il faisait en leur ouvrant les portes de l'émancipation. La pratique présidentielle change en même temps que le discours officiel. Alors que depuis 1987, et contrairement à la tradition bourguibienne, les réceptions officielles étaient devenues exclusivement masculines, 1992 inaugure le retour à la mixité, membres du gouvernement et grands commis de l'État étant encouragés à y être accompagnés de leurs épouses. La nouvelle première dame fait des apparitions de plus en plus fréquentes en public et, en fidèle porte parole

de son présidentiel époux, ne manque pas une occasion de glorifier le rôle des femmes dans la construction volontariste de la Tunisie moderne. La création en 1991 du Centre d'information et de documentation sur les femmes (Credif) et la mise en place d'une commission nationale « Femme et développement » dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan illustrent ce changement de cap.

8 Le discours prononcé par le président de la République le 13 août 1992 à l'occasion de la fête de la femme¹ jette véritablement les bases de la période « benaliste » du féminisme d'État tunisien et renoue avec la continuité bourguibienne un moment abandonnée. En rattachant le changement du 7 novembre 1987 aux grandes dates de l'histoire tunisienne, au premier rang desquelles il cite la promulgation du CSP et la proclamation de la République, il revendique le statut d'héritier des réformateurs du *Tajdid*, du mouvement de libération nationale et des pères de la Tunisie moderne, et rompt avec la timidité qui avait marqué dans ce domaine les premières années de son régime. « *La réhabilitation de la femme, la reconnaissance de ses acquis et la consécration de ses droits dans le cadre des valeurs religieuses et civiles auxquelles notre peuple est fier d'adhérer* » fait partie intégrante de ce glorieux héritage. La référence à l'islam est certes présente dans ce discours qui se réclame plusieurs fois des valeurs religieuses, mais de façon minimaliste par rapport aux allocutions de 1987 à 1989, comme si le chef de l'État garantissait là une sorte de « smig » religieux impossible pour l'heure à supprimer dans le monde arabo-musulman. Trois idées force dominent en revanche : l'éloge d'une modernité revendiquée comme un acquis irréversible, la reconnaissance des profondes évolutions qu'a connues la société tunisienne, comme le passage de la famille élargie à la famille nucléaire, et la nécessité de traduire ces évolutions dans la loi, l'appel lancé aux femmes pour participer à la construction de cette modernité, en particulier par le biais de la lutte anti-islamiste. Enfin, se disant « *convaincu de l'aptitude de la femme à assumer les plus hautes charges au sein de l'État et de la société* », le président annonce la création d'un Secrétariat d'État chargé de la femme et de la famille et la nomination de femmes dans les cabinets ministériels. Affirmant qu'il fera « *trionpher les facteurs de progrès de la femme et de la société tout entière* », il précise : « *nous tenons à réaffirmer ici notre attachement à ces acquis et notre détermination à les défendre et à les faire évoluer* ». Essentielle, cette phrase laisse la porte ouverte à de futurs progrès et reconnaît que la marche vers l'égalité des sexes n'est pas achevée.

9 Sur le plan pratique, les réformes annoncées sont consignées en 1993 dans les codes du statut personnel, du travail et de la nationalité. Sans répondre à tous les souhaits du mouvement féministe qui militent pour une reconnaissance claire de l'égalité des sexes, elles ne sont toutefois pas négligeables et tendent à faire évoluer l'autorité paternelle vers une autorité parentale partagée entre les deux époux. Ainsi, dans la loi du 12 juillet 1993 portant modification du CSP, le consentement de la mère devient obligatoire pour le mariage d'une fille mineure. Si la défaillance du père est dûment constatée dans le cas d'un couple divorcé, la mère peut obtenir la pleine tutelle de ses enfants. Elle acquiert également le droit de les représenter dans une série d'actes juridiques de la vie quotidienne, d'ouvrir et de gérer un livret de caisse d'épargne à leur profit. Autre mesure qui s'inscrit dans ce cadre, d'autant plus importante qu'elle se démarque de la loi islamique qui ne reconnaît que la filiation paternelle, la Tunisienne mariée à un étranger peut désormais transmettre sa nationalité à ses enfants, même si ces derniers sont nés à l'étranger. Cette nouvelle faculté demeure toutefois soumise au consentement du père, ce qui lui ôte une part de sa portée. Innovation qui n'a rien de symbolique quand on connaît la force des traditions, l'obligation d'obéissance de la femme envers son mari est remplacée dans l'article 23 du CSP par la notion de « bienveillance » mutuelle que se doivent les conjoints. Si elles ne le font pas disparaître, puisque le mari demeure « le chef de famille », ces mesures relativisent incontestablement le privilège de masculinité. Une seconde série de dispositions est destinée à renforcer la protection des

femmes face à l'arbitraire masculin. La violence conjugale sera ainsi réprimée avec plus de rigueur, et un fond de garantie des pensions alimentaires est institué en même temps que s'accroît la répression des maris divorcés défaillants. En matière professionnelle, un nouvel article du Code du Travail (5 bis) renforce la règle de non discrimination entre les sexes, et la ratification par la Tunisie du protocole additionnel n° 89 à la Convention internationale du travail élargissant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit vient renforcer l'arsenal des mesures contre la discrimination.

10 L'infléchissement de la politique féminine du pouvoir a toutefois un prix que les femmes sont sommées d'acquiescer. Car cette politique « *ne pourra se concrétiser* – selon les propres termes du chef de l'État dans son discours de 1992 – *que si elle donne continuellement la preuve qu'elle en est digne à travers sa participation effective à tous les domaines de la vie et à l'activité nationale sur tous les plans, ainsi que son attachement aux valeurs civiques et religieuses et sa volonté de contrecarrer toutes les tentatives visant à susciter le scepticisme et la frustration et à lui nuire* ». Le message est clair : en contrepartie de sa « sollicitude » – mot clef du vocabulaire apologétique tunisien depuis Bourguiba – envers la cause des femmes, le président exige qu'elles soutiennent sans faille sa politique par leur « *participation à l'activité nationale sur tous les plans* », qu'elles ne transgressent pas les limites fixées à leur émancipation et qui s'incarnent entre autres dans les valeurs religieuses, et qu'elles prennent une part active à la lutte anti-islamiste qui bat alors son plein.

11 Depuis 1993, tout un argumentaire sur la singularité tunisienne a été peaufiné en prenant pour axe la politique féminine. La poursuite de cette dernière est d'autant plus indispensable que le régime actuel n'a plus grand chose d'autre à « vendre » à l'étranger. Sa croissance économique n'est certes pas négligeable mais, honorable sans être spectaculaire, elle ne différencie pas suffisamment la Tunisie d'autres pays de la région comme le Maroc, lui aussi qualifié parfois d'apprenti « dragon ». La dérive sécuritaire et l'étouffement de la liberté d'expression et du pluralisme politique ternissent par ailleurs de plus en plus la réputation du pays à l'extérieur. Restent les femmes, un des seuls domaines – avec la politique sociale – dans lequel la Tunisie de Ben Ali peut encore revendiquer l'exemplarité. Et tout se passe depuis quelques années comme si chaque tour de vis politique devait en quelque sorte être compensé par une mesure ou une bonne parole en leur faveur. Nombre d'entre elles, députées, hauts fonctionnaires, universitaires ou responsables d'organisations officielles, sont d'ailleurs régulièrement envoyées dans les pays occidentaux pour défendre les acquis du régime quand les dénonciations de son autoritarisme se font trop bruyantes. Tel fut le cas, au plus fort de la campagne d'Amnesty International contre les violations des droits humains dont on été victimes les islamistes tunisiens : le 9 février 1994, une « journée de la femme tunisienne » était organisée à Paris, au Sénat sous le titre « une modernité assumée, la Tunisie ». Peu après le débat organisé en juin 1997 au Parlement européen sur la situation des droits humains en Tunisie, des Tunisiennes étaient dépêchées à Strasbourg pour donner à l'Europe une autre image de leur pays. Ces campagnes portent incontestablement leurs fruits, et les articles élogieux que de nombreux titres de la presse française ont consacré ces dernières années à la Tunisie ont tous fondé leur position sur la situation qui y est faite aux femmes. En octobre 1997, lors de la visite officielle du président Ben Ali en France, les défenseurs du régime tunisien ont tous brandi le statut des femmes pour s'inscrire en faux contre les critiques dont il a fait l'objet de la part des organisations de droits de l'homme. Le féminisme d'État rapporte donc d'incontestables dividendes, surtout à une époque où il est facilement opposable à l'obscurantisme islamiste en la matière.

12 Le régime tunisien est-il donc « féministe » par nécessité politique et pour masquer le déficit démocratique qu'il semble se plaire à creuser, ou par conviction moderniste ? Mérite-t-il par ailleurs cette appellation que de nombreuses femmes récusent énergiquement ? Assiste-t-on à une simple instrumentalisation des femmes dans le jeu complexe d'un pouvoir qui a besoin

d'alliés et d'alibis, mais ne juge pas utile de franchir certaines frontières ni de s'aliéner les secteurs les plus conservateurs de la société et un pays profond encore très attaché à des structures patriarcales légitimées par la loi religieuse ? Il est certain qu'il est passé maître dans l'art d'utiliser les femmes. Beaucoup d'entre elles en ont conscience et n'ont pas manqué de souligner les insuffisances et les contradictions des dispositions législatives de 1993. Mais elles se disent aussi qu'elles ont tout à gagner d'une position qui fait d'elles d'indispensables auxiliaires dans le combat contre une régression qui les menace au premier chef. Le pouvoir évite pour sa part de prendre en matière de droits des femmes toute mesure jugée trop téméraire. Il n'en demeure pas moins qu'en choisissant de s'ancrer dans une modernité, encore insuffisante et tronquée et qu'il estime lui-même inachevée, il reconnaît que les femmes ont changé, consolide leurs droits, et facilite leur évolution. Les innovations législatives apportées depuis 1995 en matière de répartition des biens à l'intérieur du couple illustrent ce désir d'aller de l'avant. C'est ainsi qu'a été institué le régime de la communauté des biens aux acquêts, naguère inexistant dans la législation. Cette mesure vaut reconnaissance du fait que la constitution du patrimoine des couples tunisiens contemporains est le fait des deux conjoints, et que la femme ne saurait être lésée en cas de séparation. Des dispositions facilitant les donations entre vifs pour pallier les effets de l'inégalité des filles devant l'héritage sont également à l'étude.

- 13 Il ne faut pas cependant se masquer les limites de cette politique. Le régime tunisien n'est pas prêt à accorder aux femmes l'égalité totale qu'une minorité d'entre elles revendique. En explorant « *les voies et moyens permettant de promouvoir et de renforcer les acquis de la femme sans altérer notre identité arabo-islamique* », le chef de l'État a fixé le 13 août 1992 les limites qu'il s'interdit de franchir. Les membres du gouvernement ne perdent pas une occasion de faire chorus : au Sénat français, le 9 février 1994, la ministre tunisienne en charge des femmes et de la famille affirmait, en prenant quelques libertés avec l'histoire, que « *quand Bourguiba... promulgue le code du statut personnel..., il le fait au nom de la Charia et de l'Islam* ». Il n'est donc pas question de s'attaquer frontalement à l'inégalité des sexes devant l'héritage. Le CSP continue par ailleurs de spécifier que le mari est le chef de famille et que les époux doivent remplir leurs devoirs conjugaux « conformément aux usages et à la coutume » dont on sait qu'elle est systématiquement favorable aux intérêts masculins. Ces verrous sont, avec l'interdiction faite à une musulmane d'épouser un non musulman et les réserves dont la Tunisie a assorti sa signature de la Convention des Nations unies de 1979 sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, autant de manifestations de la révérence du législateur tunisien vis-à-vis de la tradition patriarcale, et montrent que le pouvoir politique n'est pas disposé à franchir le pas de l'égalité. Les femmes tentées de s'écarter de la vulgate officielle sont d'ailleurs prestement rappelées à l'ordre, souvent par le biais d'une presse étroitement contrôlée. Ainsi, la cinéaste tunisienne Moufida Tlatli – que son film « *Les silences du Palais* » a rendu célèbre – se fit traîner dans la boue dans l'hebdomadaire *Réalités* pour avoir exprimé, au cours d'une émission française de télévision en octobre 1994, son scepticisme sur le féminisme supposé de l'Islam.
- 14 Si l'on ajoute à ces bornes officielles un conformisme social qui fait la part belle au totalitarisme de la norme patriarcale souvent encouragé par l'administration ou les médias, on comprendra que de nombreuses féministes tunisiennes émettent plus d'une réserve sur le « féminisme » de leur pays. Lors d'un séminaire consacré en août 1994 aux femmes et à la famille, l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) dénonçait l'ambiguïté du pouvoir, l'utilisation de la religion et la révérence générale à la norme comme les principaux facteurs du maintien de « *l'oppression patriarcale des femmes* ».
- 15 Entre une réelle conviction que les femmes ont de nouveaux rôles à jouer dans une société en voie de modernisation et un opportunisme qui peut se retourner contre elles, les deux dirigeants qui se sont succédés au pouvoir depuis l'indépendance semblent avoir pratiqué un féminisme

à géométrie variable, marqué du coin d'une modernité peut-être assumée, pour reprendre la terminologie officielle, mais à coup sûr inachevée. Si le pouvoir se montre bien frileux dans certains domaines liés à l'évolution du statut des femmes, il n'est cependant pas le seul en cause. Si elle a connu des mutations de grande ampleur depuis un demi-siècle, la société tunisienne est loin, en effet, d'avoir faite sienne l'exigence d'égalité des sexes et exprime, en matière législative comme dans tous les aspects de la vie, de très fortes réserves devant une émancipation des femmes qui paraît à beaucoup de Tunisiens trop radicale. Trop timide pour nombre de femmes, trop hardi aux yeux de pans non négligeables de la population, le régime tunisien paraît essayer, avec des fortunes diverses, de réaliser la difficile synthèse des aspirations contradictoires d'une société jusqu'ici incapable de formuler un projet collectif de modernité.

Bibliographie

BESSIS, Sophie et BELHASSEN, Souhayr

1988 *Bourguiba*, 2 tomes, Paris, Jeune Afrique livres.

BESSIS, Sophie (avec la collaboration de BELHASSEN Souhayr)

1992 *Femmes du Maghreb : l'enjeu*, Paris, JC. Lattès.

BESSIS, Sophie

1995 « El gobierno tunecino y la mujer, una lectura política del discurso del presidente Ben Ali del 13 de agosto de 1993 », MARTIN-MUNOZ Gema dir., *Mujeres, democracia y desarrollo en el Maghreb*, Madrid editorial Pablo Iglesias, p. 51-59.

DORE-AUDIBERT, Andrée et BESSIS, Sophie

1995 *Femmes de Méditerranée*, Paris, Karthala.

DAOUD, Zakya

1994 « Les femmes tunisiennes, gains juridiques et statut économique et social », *Monde arabe Maghreb-Machrek* n° 145, p. 27-48.

Notes

1 Le 13 août, date anniversaire de la promulgation du CSP, est un jour férié en Tunisie.

Pour citer cet article

Référence électronique

Sophie BESSIS, « Le féminisme institutionnel en Tunisie », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 9 | 1999, mis en ligne le 22 mai 2006. URL : <http://clio.revues.org/index286.html>

À propos de l'auteur

Sophie BESSIS

Sophie BESSIS a la double nationalité tunisienne et française. Agrégée d'Histoire, elle s'est ensuite spécialisée dans l'économie politique du développement et dans l'étude du Maghreb. Journaliste à partir de 1975, elle a notamment collaboré pendant dix ans à l'hebdomadaire *Jeune Afrique*.

Depuis 1988, elle collabore à plusieurs journaux et revues en France et à l'étranger. En 1992, elle a publié *Femmes du Maghreb, l'enjeu* (JC. Lattès Paris, Cérès Tunis, Edif Casablanca 1992, avec la collaboration de Souhayr Belhassen) ; en elle a dirigé la publication de *Femmes de Méditerranée* (Paris, Karthala, 1995) et a participé à plusieurs ouvrages collectifs.

Droits d'auteurPropriété intellectuelle

Résumé / Abstract

Depuis la promulgation de Code du statut personnel de 1956, la Tunisie s'est distinguée dans le monde arabe par le statut qu'elle a octroyé aux femmes. Dans cet article, l'auteur fait l'historique de la politique de Bourguiba et de celle de son successeur Zine el Abidine Ben Ali vis-à-vis des femmes, souvent qualifiée de « féminisme d'État ». Elle en décrit les avancées et en interroge les limites, en montrant que la politique féminine de la Tunisie indépendante, incontestablement marquée du sceau d'une volonté modernisatrice, est également tributaire des rapports de force et des nostalgies conservatrices d'une partie non négligeable de la société.

Since the promulgation of the Personal Status Code in 1956, Tunisia has stood out from the rest of the Arab world by the status it has accorded to women. In this article, Sophie Bessis reviews the history of the policies of Bourguiba and his successor Zine el Abidine Ben Ali towards women. These have often been described as « state feminism ». She describes its progress and examines its limitations, showing that independent Tunisia's policy toward women, while unquestionably marked by a will to modernize, is equally driven by the balance of power and the conservative nostalgic yearnings of a non-negligible portion of the society.

Licence portant sur le document : Propriété intellectuelle